

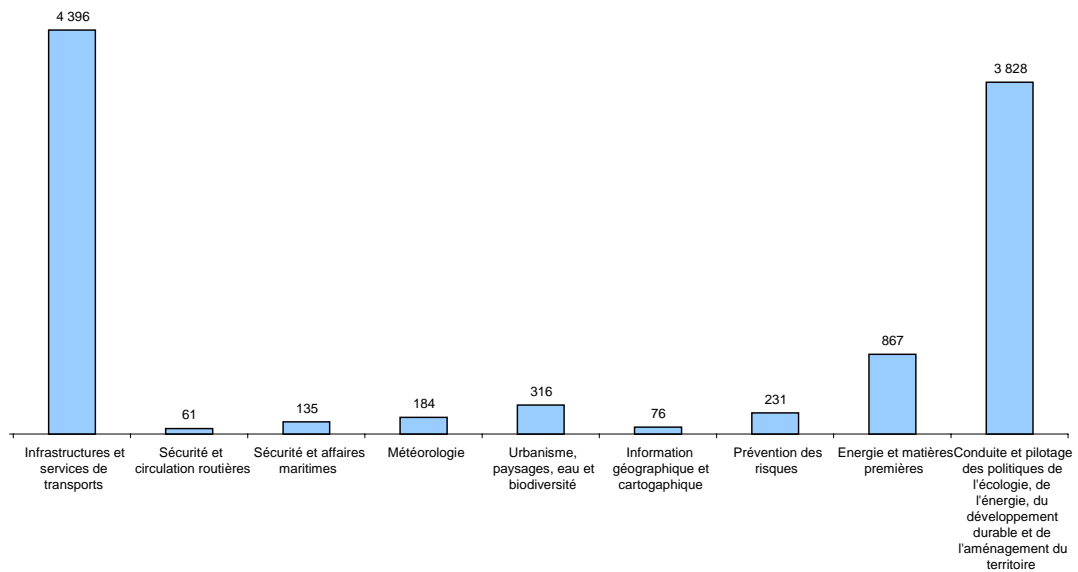
Écologie, développement et aménagement durables

Autorisations d'engagement : 10,25 milliards d'euros
Crédits de paiement : 10,07 milliards d'euros
Emplois de l'État : 69 009 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 14 102 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Écologie, développement et aménagement durables » finance les politiques publiques dédiées à la protection de l'environnement, l'énergie et la lutte contre le changement climatique, les infrastructures et les services de transport et la prévention des risques industriels, technologiques et naturels, telles qu'elles sont conduites par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT).

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



Les moyens consacrés à la politique des transports, à l'exception de ceux relatifs à la sécurité routière (programme « Sécurité et circulation routières ») et maritime (programme « Sécurité et affaires maritimes ») sont retracés à partir de 2009 sur le programme « Infrastructures et services de transports ».

Le programme « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » regroupe désormais les actions en matière d'urbanisme (grandes opérations d'urbanisme présentant un intérêt national, exercice des missions de l'État en matière de réglementation et d'application du droit des sols, droit de l'urbanisme et droit de la construction) avec celles de gestion des milieux, notamment aquatiques, et de protection de la biodiversité et des ressources en eau.

Le programme « Prévention des risques » regroupe les actions liées à la prévention des risques technologiques et des pollutions, la prévention des risques naturels et hydrauliques, la gestion technique de l'après-mines, la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Le programme « Énergie et après-mines » rassemble les crédits consacrés à la maîtrise de l'énergie (économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, réglementation de l'industrie nucléaire), au suivi des marchés de l'énergie, à la sécurité de l'approvisionnement énergétique, à la lutte contre le réchauffement climatique et au traitement économique et social de l'après-mines (versement des prestations liées au statut du mineur notamment).

La mission finance également les opérateurs fournissant des services nécessaires aux politiques des transports et de l'urbanisme (Météo France et Institut géographique national dont les dotations sont retracées dans les programmes « Météorologie » et « Information géographique et cartographique »).

Enfin, **le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire »** porte les dépenses transversales du ministère, en particulier les dépenses de personnel.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Les objectifs affichés pour la mission sur la période 2009-2011 traduisent les conclusions du Grenelle de l'environnement et de ses textes d'application.

Cet engagement majeur du quinquennat a pour objet d'adapter l'économie française à un nouveau modèle de croissance fondé sur le développement durable et la sobriété énergétique. D'importants programmes d'investissement seront réalisés à ce titre dans les domaines du bâtiment, des transports, de l'énergie, de l'urbanisme, de la gestion des déchets, de la biodiversité, de l'eau, de l'agriculture, de la recherche et de la maîtrise des risques naturels, industriels et technologiques. Il s'agit également de promouvoir des actions exemplaires en matière de développement durable dans les administrations.

Au-delà des dotations retracées sur la mission «Écologie, développement et aménagement durables », le financement du Grenelle de l'environnement mobilisera des aides fiscales importantes (création d'un prêt à taux zéro pour la rénovation thermique des résidences principales, amélioration du crédit d'impôt « développement durable », verdissement du prêt à taux zéro pour l'acquisition et verdissement du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts immobiliers), les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur », les moyens en forte croissance des opérateurs du ministère ainsi que ceux de la Caisse des dépôts.

S'agissant spécifiquement des moyens de la mission, ils intègrent un accroissement des moyens en faveur du développement durable dans les domaines de l'écologie, de l'énergie et des transports. Cette augmentation est réalisée avec l'appui des opérateurs

chargés de mettre en œuvre ces politiques et, notamment, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence de financement des infrastructures de transports (AFITF).

Plus généralement, l'ensemble des politiques publiques devra intégrer cette dimension prioritaire de l'action de l'État.

Dans le domaine des transports, la priorité en faveur du développement durable se traduit notamment par l'augmentation du budget de l'AFITF (7,6 milliards d'euros de crédits de paiement sur 2009-2011 avec un objectif de 13,8 milliards d'euros sur la période 2009-2013) qui sera consacré de façon privilégiée au développement des modes de transport alternatifs à la route, particulièrement pour les projets de lignes à grande vitesse (LGV) et les opérations des contrats de projets État - Régions 2007-2013. Cet engagement est cohérent avec les engagements du projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui prévoit le lancement de 2 000 km de lignes à grande vitesse (LGV) et la contribution de l'État au programme d'ici 2020 de développement des transports collectifs en site propre.

L'amplification de l'effort d'investissement de l'AFITF entraîne la mise en place d'une subvention à l'établissement (1,2 milliard d'euros en 2009 réduit à 0,2 milliard d'euros en 2011 grâce à la mise en place de la taxe poids lourds, dont le produit est affecté à l'AFITF).

Par ailleurs, la priorité accordée à la sécurité et à la sûreté des transports et de leurs réseaux est confirmée ; à ce titre, l'effort en faveur de la préservation du patrimoine existant des infrastructures de transport est poursuivi, notamment en prolongeant l'effort engagé dans le plan de rénovation 2006-2010 du réseau ferré national.

Les politiques en matière de gestion intégrée des ressources en eau, de préservation des espaces et de la biodiversité seront renforcées avec les priorités suivantes :

- la constitution d'une « trame verte et bleue » visant à créer des corridors biologiques et une continuité écologique entre les grands ensembles naturels ;
- le bon état écologique des milieux aquatiques dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- la poursuite et l'achèvement de la mise en place du réseau Natura 2000 « sites terrestres » et l'accompagnement de la constitution du réseau Natura 2000 en mer ;
- le développement d'une véritable stratégie des aires protégées terrestres et marines avec le renforcement du réseau des parcs nationaux (accompagnement des établissements récemment créés en outre-mer, Guyane et Réunion) et la création de nouveaux parcs terrestres et marins ;
- le renforcement de la connaissance du patrimoine naturel ;
- la poursuite des grandes opérations d'urbanisme et la poursuite des actions de prospective et d'accompagnement des collectivités dans le domaine du développement urbain.

En matière de prévention des risques, la priorité sera donnée à la poursuite des actions déjà engagées ainsi que la mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'environnement. Les principaux axes des politiques mises en œuvre seront :

- la poursuite de l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques ;

- l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore avec le traitement des « points noirs bruits » ;
- la prévention des risques naturels couvrant l'ensemble du territoire (notamment à travers le renforcement du « Plan séismes Antilles ») ;
- l'achèvement de l'inventaire des sites pollués ainsi que la mise en sécurité des sites d'installations classées ;
- la mise en place de plans de prévention des déchets ainsi que le développement du tri et du recyclage.

Dans les domaines des déchets, des sites pollués et de la lutte contre le bruit, les actions seront menées en collaboration avec l'Ademe, qui disposera pour ce faire de moyens en forte augmentation.

Dans le domaine des risques naturels, les moyens du fonds de prévention des risques naturels majeurs seront accrus de 50 millions d'euros dès 2009, via l'augmentation de 8 % à 12 %, à son profit du taux de prélèvement sur le produit des cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles figurant dans les contrats d'assurance.

En matière d'énergie, la mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'environnement consistera notamment en des actions de l'Ademe en faveur de la production de chaleur renouvelable et du développement de nouvelles sources d'énergie non fossiles. À ce titre, un « fonds chaleur » sera mis en place à l'Ademe pour encourager l'acquisition par les entreprises et les collectivités locales de chaufferies collectives utilisant les énergies renouvelables. Un plan de communication sur les économies d'énergie sera également conduit par l'Ademe.

Au total, les crédits de la mission « Écologie, développement et aménagement durables » progressent de 2,1 % à l'horizon 2011, une fois pris en compte la modification du mode de financement de l'AFITF en 2009.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Le MEEDDAT s'est engagé dans une démarche de modernisation impliquant tous les échelons de son organisation administrative : l'administration centrale, l'échelon régional et l'échelon départemental avec la création des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des directions départementales des territoires, construites sur le socle des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA). Dans le même temps, la recherche d'une plus grande efficacité des politiques publiques conduites par ce ministère a amené à un recentrage de ses missions, notamment autour des enjeux du développement durable.

La réforme permet également de dégager des gains de productivité dans les fonctions support en renforçant les synergies entre les différentes activités du ministère.

En matière de politiques publiques, le ministère a poursuivi sa réflexion sur la réforme de l'ingénierie publique. Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les directions départementales des territoires (DDT) seront les acteurs essentiels des décisions prises à l'issue du Grenelle de l'environnement au niveau des territoires, avec des capacités d'expertise renforcées dans le domaine du développement durable et, notamment, sur les domaines nouveaux ou en croissance que sont la prévention des risques, l'expertise sur l'énergie ou la

biodiversité. Dans le même temps, afin de ne pas concurrencer l'offre privée en matière d'ingénierie, le ministère a programmé l'extinction des activités d'ingénierie dans le champ concurrentiel d'ici 2011, hors assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (Atesat).

De la même manière, le réseau scientifique et technique va être recentré sur des prestations externes d'ingénierie à forte valeur ajoutée (évaluation environnementale, renouvellement des méthodes de conception, d'entretien et de gestion des infrastructures, développement de modes de transports plus respectueux de l'environnement,...) et son activité routière diminuera.

En matière de biodiversité également, la mutualisation des fonctions support des agences de l'eau et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) permettra d'améliorer le pilotage de ces établissements en optimisant leurs moyens.

Enfin, une importante réforme du financement du gestionnaire d'infrastructures ferroviaires est traduite à la fois dans le projet de loi de finances, par la refonte des subventions à Réseau ferré de France (RFF), et dans un contrat de performance qui sera prochainement signé avec ce dernier. Cette réforme importante clarifie les financements alloués à RFF et donne à l'établissement les moyens d'atteindre les objectifs d'efficacité et d'efficience qui lui ont été assignés.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008*	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	8 950	10 249	10 248	9 386
Crédits de paiement	8 905	10 068	10 197	9 339

* retraitée de la modification des périmètres entre la mission « Écologie, développement et aménagement durables » et le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »

Ministre concerné :
- Écologie, Énergie,
Développement durable et
Aménagement du territoire